

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 22-181  
Bes 185 -22 EGR/B

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Routes Départementale 67 et 11,  
Située hors agglomération,  
Communes de FRANOIS et CHEMAUDIN ET VAUX**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande de l'entreprise COLAS en date du 20/09/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de carottage, dans l'emprise de la RD 11 du PR 3+469 au PR 4+445 et de la RD 67, bretelles 10/1,10/2,10/3,10/4,10/5,10/6,10/7 et 10/8 section hors agglomération sur les territoires des communes de FRANOIS et CHEMAUDIN et VAUX, il y a lieu de règlementer la circulation par un alternat (RD 11) ou par un fort empiètement (RD 67).

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la RD 11 du PR 3+469 au PR 4+445 section hors agglomération sur les territoires des communes de FRANCOIS et CHEMAUDIN et VAUX ou par un fort empiètement sur la RD 67 bretelles 10/1,10/2,10/3,10/4,10/5,10/6,10/7 et 10/8 pour **une durée de 3 jours du mercredi 28/09 au vendredi 30/09/2022 de 8h00 à 18h00.**

L'alternat sera réglementé par feux de chantiers KR11J (fiche CF24)

La circulation par fort empiètement sera règlementée par la fiche (CF 13)

## **ARTICLE 2**

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

## **ARTICLE 3**

La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise COLAS et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance de l'alternat sera assurée par l'entreprise COLAS.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 6**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ECOLE VALENTIN,

- COLAS [christopher.lantuejoul@colas.com](mailto:christopher.lantuejoul@colas.com)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
- Monsieur le Maire de la commune de CHEMAUDIN et VAUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service transports, mobilités.

**À BESANCON, le 22 SEP. 2022**

***Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement,***



**Nicolas CORNETTE**

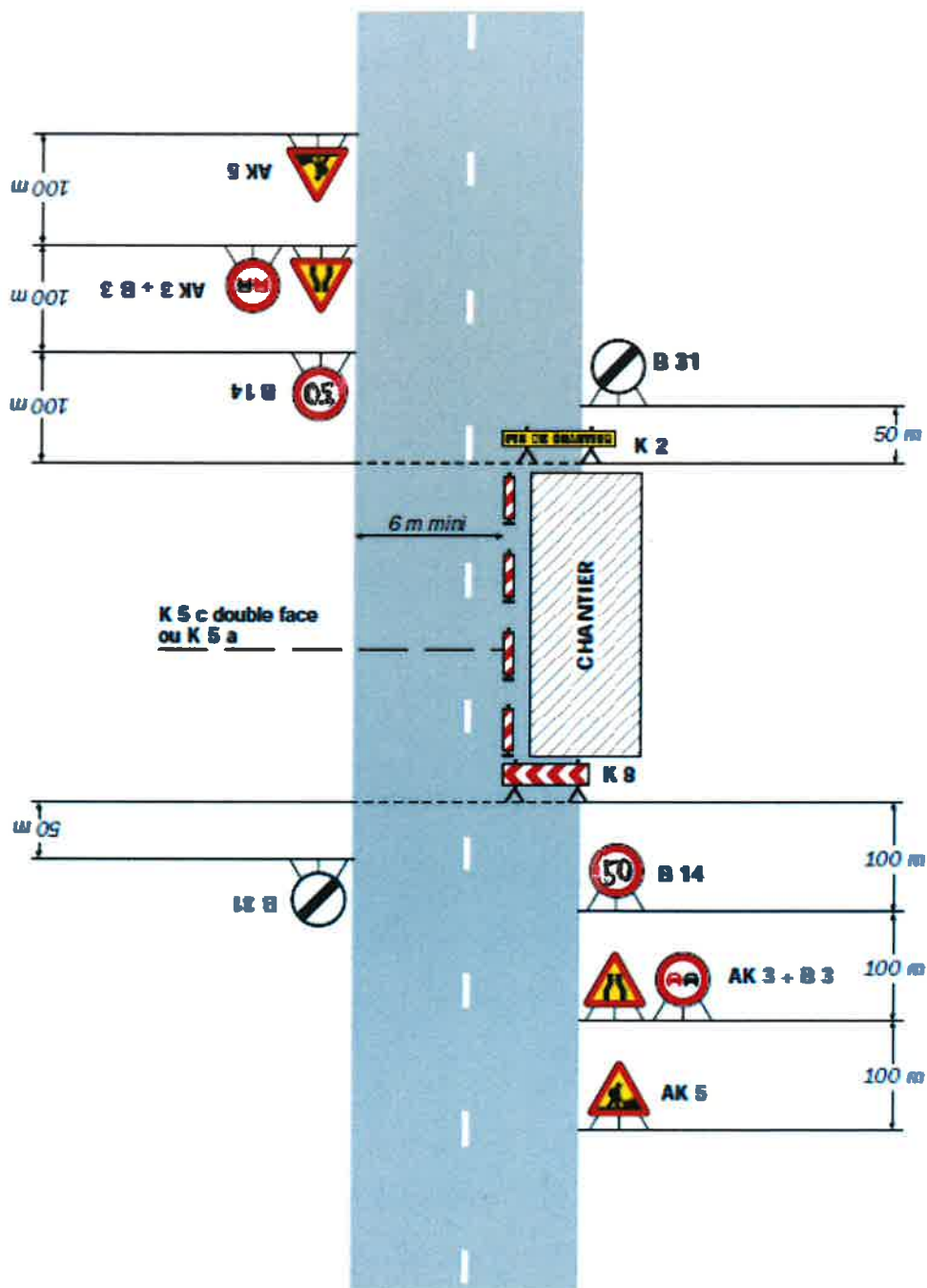




# Chantiers fixes

Fort empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

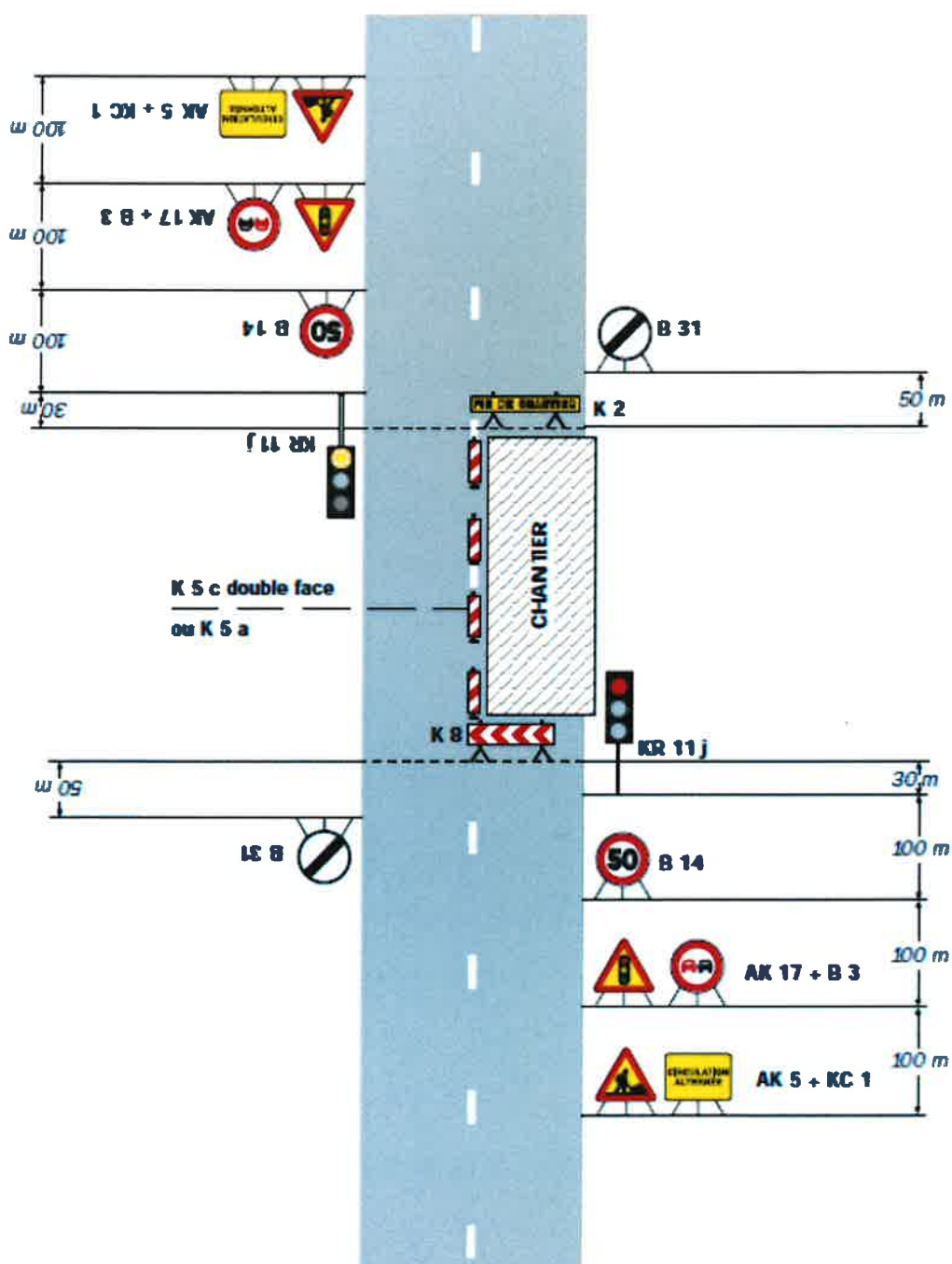


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





## MENNEGLIER Frédéric

---

**De:** STA Besancon  
**Envoyé:** mercredi 21 septembre 2022 08:39  
**À:** DUGOURD Philippe  
**Cc:** BEL James; MENNEGLIER Frédéric  
**Objet:** TR: Demande arrêté Rd 11 Chemaudin Franois  
**Pièces jointes:** Localisation - Demande d'arrêté.pdf

Demande enregistrée sous ACT 22-181 BES 185-22 EGR B,  
Pour SAD, merci ☺  
Frse

---

**De :** LANTUEJOL, Christopher (DOUBS) <christopher.lantuejoul@colas.com>  
**Envoyé :** mardi 20 septembre 2022 17:41  
**À :** STA Besancon <Besancon.STA@doubs.fr>  
**Cc :** Sébastien GEORGES (s.georges@jdbe.fr) <s.georges@jdbe.fr>; MAUDET Christophe <christophe.maudet@grandbesancon.fr>; herve.girardot@grandbesancon.fr  
**Objet :** Demande arrêté Rd 11 Chemaudin Franois

Bonjour

Dans le cadre du futur chantier d'aménagement du carrefour Rd11 Rd 67, nous avons besoin de réaliser une campagne de carottage afin de vérifier les épaisseurs d'enrobés présentes. Pouvez-vous prendre un arrêté d'alternat par feux sur le Rd 11 et de forts empiètements sur les 4 bretelles (voir plan ci-joint) du 28/09 au 30/09 afin de réaliser ces essais.

Si vous avez besoin de précision rappelez-moi.

Cordialement

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)





